

Actualités



CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

418

« Chacun de ces Conseils est au service d'une vertu cardinale, l'indépendance de la Justice »

3 questions au président Alain Lacabarats, membre du Conseil supérieur de la magistrature français



Programme de la
Conférence des
7 et 8 avril 2016

Le réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire, issu d'une initiative franco-québécoise, a été créé en 2014 et a vocation à faire vivre un espace d'échanges sur le fonctionnement et les missions des Conseils de la magistrature, pour ce qui concerne, notamment, la déontologie et la discipline. Une conférence réunissant les représentants de 18 Conseils de justice, membres du réseau ou observateurs de la francophonie, est organisée les 7 et 8 avril prochain à Paris, en grand'chambre de la Cour de cassation et portera sur « Le réseau francophone, une communauté de valeurs ».

Il y a quelques mois, dans nos colonnes, le premier président de la Cour de cassation appelait de ses vœux la définition du « bon standard de Conseil de justice » (V. JCP G 2015, act. 1122). Cette conférence du réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire peut-elle en être l'occasion ?

L'engagement du Conseil supérieur de la magistrature français dans une démarche prospective internationale, notamment au sein de la francophonie, le conduit naturellement à rechercher avec ses partenaires du réseau francophone, comme du réseau européen, différents critères ou standards de Conseils qui seraient acceptés par les États membres, par-delà la diversité des modèles nés de l'histoire de chacun d'entre eux.

Tout l'enjeu des deuxième et troisième tables rondes du colloque sera de tenter de mettre en lumière, à partir de la variété des missions des différents Conseils en matière de nomination, de déontologie, de discipline, de formation des magistrats, ou même de gestion financière des juridictions, les vertus des différents modèles proposés, pour dessiner en ombres chinoises, derrière la communauté des *Conseils de la magistrature*, un « modèle » de *Conseil de Justice*.

Le CSM français a rejoint en qualité de vice-président le réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire. Outre les statuts du réseau, les membres fondateurs manifestent leur attachement à certaines valeurs. Quelles sont-elles ?

La diversité des visages des Conseils est très grande dans la francophonie comme en Europe, ce qui peut rendre malaisée une définition commune de ces institutions et de leurs valeurs fondatrices. Cette diversité se manifeste déjà au plan terminologique, puisque d'un État à l'autre les Conseils reçoivent des appellations très différentes : *Conseil ou Conseil supérieur de la magistrature, Conseil supérieur de la justice, Conseil général du pouvoir judiciaire, Conseil ou comité des juges* et que le nombre des membres des Conseils est l'illustration de cette grande diversité (15 pour le CSM québécois, 22 pour le CSM français, 44 pour la Belgique, etc.).

Mais chacun de ces organes diversement nommés, plus ou moins largement composés, est au service d'une vertu cardinale, l'indépendance de la Justice. Tous sont en recherche d'une meilleure indépendance de leur justice, considérée unanimement comme un axe essentiel de la démocratie. Et tous ces États ou presque ont érigé le statut de leur conseil en règle de valeur constitutionnelle. L'indépendance des magistrats, indissociable de leur impartialité et de leur déontologie, est ainsi au cœur de notre réflexion commune. C'est la valeur qui fédère nos échanges sans laquelle nul magistrat ne peut exercer sereinement son office. Elle est le meilleur dénominateur commun pour la définition d'une communauté de valeurs entre nos Conseils.

Les bonnes pratiques issues de ces valeurs ont-elles déjà permis au Réseau d'élaborer des pistes de voies

susceptibles de garantir le respect de ce principe fondamental ?

Le réseau francophone, créé en novembre 2014 à Ottawa, vit encore ses jeunes années. La rencontre organisée les 7 et 8 avril est seulement la deuxième de cette ampleur, associant cette fois des universitaires et des institutions internationales impliquées dans la réflexion sur les moyens de garantir l'indépendance de la Justice. Le réseau doit encore se laisser le temps de l'enthousiasme avant celui de la maturité.

L'assemblée générale, instance suprême du réseau qui en adopte les grandes orientations, se réunira à l'issue de la conférence parisienne mais il faudra encore plusieurs conférences entre les États membres pour acquérir le recul nécessaire. Ce colloque est avant tout le lieu pour réaffirmer notre envie de faire « communauté » en travaillant ensemble autour de valeurs fondamentales. Notre objectif premier est aujourd'hui celui de la synthèse, préalable indispensable à la définition précise de bonnes pratiques, notamment en matière d'impartialité et de déontologie judiciaire. J'espère que nous pourrions restituer le fruit de ces travaux très prochainement dans vos colonnes (*Synthèse des travaux par J. van Compernelle, à paraître*).

Propos recueillis par
Hélène Béranger

Réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire

Membres fondateurs : France, Gabon, Haïti, Liban, Québec, Sénégal ;

A la qualité d'observateur : Organisation internationale de la Francophonie ;

Ont manifesté leur intérêt pour le réseau : Belgique, Burkina-Faso, Cap-Vert, Égypte, Guinée-Conakry, Hongrie, Italie, Madagascar, Mali, Monaco, Roumanie, Suisse, Tunisie, Ukraine.